

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 09 mars 2020

Par suite d'une convocation en date du 03 mars 2020, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 09 mars 2020 à 19 h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaients présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. ALLIER Jérôme	Mme GIGON Christine
M. MONTEIL Bernard	Mme COSTE Marie-Claire
M. THÉRY Jacques	Mme LÉVÊQUE Marie-José

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents avant donné procuration

M. **LECOMTE** Marc a donné procuration à Mme **GIGON** Christine
Mme **PRUDHON** Claude a donné procuration à M.**JEANNE** Jean-Pierre
M. **FLECHON** Vincent a donné procuration à M. **THÉRY** Jacques

Absents excusés:

M. **MARTINS DE FREITAS** Éric

M. **PARRA** Baltazar

Mme **SERRE** Océane

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.

1 – N° 2020-01 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer Madame GIGON Christine secrétaire de séance.**

2 - N° 2020 – 02 – APPROBATION COMPTE-RENDU 16 DECEMBRE 2019

Après avoir ouvert la séance, monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 16 décembre 2019. Il rappelle que le compte rendu a été affiché à la mairie et qu'il a été publié sur le site de la commune.

Chaque élu en a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 16 décembre 2019.**

3 – N° 2020-03 – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019

Mme **ROSE-LEVEQUE** Christelle, adjointe aux finances, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier Municipal en poste à PRIVAS et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal,

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **adopte le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

4 – N° 2020-04 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur Le Maire, donne la parole à Mme ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe aux finances et présidente de la séance pour le vote du compte administratif 2019.

Mme ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe aux finances, présente les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2019, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes, l'état des restes à payer.

Mme ROSE-LEVEQUE Christelle donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019 lequel peut se résumer ainsi :

Résultats exercice 2019	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 079 279,99	1 309 380,63	743 154,19	733 581,38	1 822 434,18	2 042 962,01
Solde 2019	+ 230 100,64		- 9 572,81		+ 220 527,83	
Résultats reportés N-1	+230 033,88		- 80 015,89		+ 150 017,99	
Solde total	+460 134,52		- 89 588,70		+ 370 545,82	

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, quitte la salle avant la mise en délibération du compte administratif et ne prend donc pas part au vote.

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Vote le compte administratif 2019 tel que présenté ci-dessus.

5 – N° 2020-005 – AFFECTATION DES RESULTATS

Mme ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe aux finances présente les résultats du compte administratif 2019 conforme au compte de gestion du Trésorier municipal.

Après s'être fait présenter par Mme ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe aux finances, les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2019, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes, l'état des restes à payer. L'affectation des résultats peut se faire de la manière suivante :

RESULTATS M14 CA 2019	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	Excédent
Résultats reportés		230 033,88	80 015,89		80 015,89	230 033,88
Opérations de l'exercice	1 079 279,99	1 309 380,63	743 154,19	733 581,38	1 822 434,18	2 042 962,01
TOTAUX	1 079 279,99	1 539 414,51	823 170,08	733 581,38	1 902 450,07	2 272 995,89
Résultats de clôture M14		460 134,52	-89 588,70			370 545,82
Restes à réaliser			129 032,00	0,00		
(RAR)	déficit de financement RAR		-129 032,00			
	Déficit total de financement		-218 620,70			
	218 620,70		Au compte 1068 recettes investissement			
	241 513,82		Au compte 002 excédent de fonctionnement reporté			

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6 – N° 2020-06 – VOTE BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, donne la parole à Mme ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe aux finances, pour la présentation du budget primitif 2020.

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle présente le budget par section, elle présente les dépenses et recettes de fonctionnement par chapitres. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 1 306 540,77€.

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle présente ensuite la section d'investissement par chapitres et précise les principaux investissements programmés en 2020 :

- remboursement de la dette, études, travaux et écritures budgétaires.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 655 946,76€.

Ces travaux seraient financés par des subventions, des fonds propres et par un emprunt d'un montant de 50 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Approuve le budget primitif au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- vote le budget primitif 2020.

7 – N° 2020-07 – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Madame CROUZET Béatrice, adjointe au Maire, informe les élus des dossiers de demande de subvention déposés à ce jour.

Aujourd'hui 4 dossiers ont été déposés, ces 4 dossiers ont été validés en commission et ont reçu un avis favorable.

1) La première demande émane de l'Association « les 400 COUX » pour l'organisation d'un week-end jeux et tournoi de cartes évolutif à COUX les 27 et 28 mars 2020. Le budget prévisionnel est de 5 450€, la subvention sollicitée est de 450€. Cette association n'a pas demandée de subvention depuis 2014, la commission réunie ce jour a émis un avis favorable pour un montant de subvention de 450€.

2) Le deuxième dossier émane de l'Association « Arts et Mémoires de COUX » pour l'organisation sur le territoire de la commune de COUX de la foire de printemps le 10 mai 2020. Leur demande porte sur une aide à hauteur de 500€, pour un budget prévisionnel de 9 196€. La commission réunie ce jour a émis un avis favorable pour un montant de subvention de 500€.

3) Le troisième dossier, présenté par Mme COSTE Marie-Claire, conseillère municipale, émane de l'association « Rencontres Générations » pour l'organisation sur le territoire de la commune de COUX de l'évènement « 14 juillet en fête ». Leur demande porte sur une aide à hauteur de 300€, pour un budget prévisionnel de 3 410€. La commission réunie ce jour a émis un avis favorable pour un montant de subvention de 300€.

4) Le quatrième dossier, présenté par M. THÉRY Jacques, conseiller municipal délégué, est déposé par l'Association « Cyclos Sportifs Couxois » pour l'organisation sur le territoire de la commune de COUX de la randonnée « la couxoise » le dimanche 16 mai 2020. Leur demande porte sur une aide à hauteur de 450€, pour un budget prévisionnel de 1 450€. La commission réunie ce jour a émis un avis favorable pour un montant de subvention de 450€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- **décide** de suivre l'avis de la commission et valide les quatre demandes de subvention :

- 1) 450€ au profit de l'association « Les 400 COUX »
- 2) 500€ au profit de l'association « Arts et mémoires de Coux »
- 3) 300€ au profit de l'association « Rencontres Générations »
- 4) 450€ au profit de l'association « Cyclos Sportifs Couxois »

- **Dit** que ces montants seront mandatés sur le chapitre 65 compte 6574 par une décision modificative prélevant du chapitre 67 compte 678 ces mêmes montants.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, remercie les associations actives sur la commune et précise que le tissu associatif est de qualité à COUX.

8 – N° 2020-08 – CONVENTION MUSIQUE ECOLE MASNEUF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans l'intérêt des enfants, la commune de COUX finance depuis les années 70 des séances de musique pour les enfants des deux écoles de COUX.

Pour l'école de Masneuf, un partenariat avec le Conseil Départemental existe au travers de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche. Les tarifs sont calculés avec un forfait unique Maternelles et élémentaires = 730€ pour les communes non adhérentes et un forfait spécifique pour les maternelles = 365€ pour les communes non adhérentes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la convention pour l'année scolaire 2020/2021 avec 2h30 pour les 3 classes pour un montant total de 1 825€ annuel.
- **Donne** accord à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.

9 – N° 2020-09 –

Monsieur le Maire informe de la Loi Energie Climat adoptée et publiée au *Journal Officiel du 9 novembre 2019* et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des tarifs bleu de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

Il précise que cette nouvelle Loi met fin, au 1er janvier 2021, aux tarifs bleus pour les clients domestiques et les clients non domestiques employant plus de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel excèdent 2 millions d'euros.

Les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des tarifs bleu précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 début juin 2020.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune aurait un cout de 100 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 45 € concernant la commune.

Au total, le cout d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 145 €/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **accepte** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- **autorise** le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la commune, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Coux et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

10 – N° 2020-10 –

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, rappelle que ce dossier est très ancien et qu'il convient aujourd'hui de rectifier la délibération prise en conseil municipal du 11 décembre 2007.

Il précise qu'il s'agit de régulariser l'emprise de terrain qui a été nécessaire à la réalisation de la placette de Masneuf.

Messieurs FESCHET Jean-Marie, FESCHET Sébastien et Mme FESCHET Marie-Christine ont cédé du terrain sur la parcelle cadastrée AC 345 (et non AD 345), d'une superficie de 57ca, sur la parcelle AC 342, d'une superficie de 4 ca et sur la parcelle AC 343 d'une superficie de 8ca soit un total de 69ca.

Cette cession à titre gratuit permettra la mise à jour du cadastre.

Le conseil municipal :

- **Accepte** la cession à titre gratuit,
- **Valide** le plan de division réalisé par un géomètre,
- **Valide** la prise en charge des frais d'acte,
- **Donne** tous pouvoirs à monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette cession gratuite.

11 – N° 2020-11 –

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, présente le dossier. Il s'agit d'une régularisation du tracé d'une partie de la voie communale de La Grangeasse.

Dans le cadre d'une succession et après consultation des services du cadastre, il s'avère que le tracé actuel d'une partie de la voie communale de La Grangeasse est erroné. La famille sollicite la collectivité afin de régulariser par un échange de parcelles entre la collectivité et la famille.

Cet échange à titre gratuit permettra la mise à jour du cadastre.

Le conseil municipal :

- **Accepte** l'échange à titre gratuit,
- **Valide** le plan de division réalisé par un géomètre
- **Donne** tous pouvoirs à monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette cession gratuite.